

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 5 mai 2021

Monsieur Éric POISSONNIERE, 1^{er} adjoint.

Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Rémy GISLARD Adjoints.

Monsieur Olivier MADELAINE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Marie-Josiane RABASSE Monsieur Jean LOIR, Madame Sophie CORBIN, Madame Christine BUCAILLE, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL Conseillers Municipaux.

Membres représentés : Monsieur Jean-Marc LEFRANC donne pouvoir à Monsieur Éric POISSONNIERE, Madame Ingrid ANQUETIL donne pouvoir à Madame Sophie CORBIN, Monsieur Noël ANQUETIL donne pouvoir à Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Anne BOISSEL donne pouvoir à Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN.

Membres absents :

Madame Stéphanie HENAUT, Madame Christine VIMARD.

Le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt et un s'est réuni le cinq mai deux mille vingt et un à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, 1^{er} adjoint.

Monsieur le 1^{er} adjoint procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Rémy GISLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2021 :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide le compte rendu de la séance du 14 avril 2021.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

2. DEMANDE DE SUBVENTION APCR POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS :

Monsieur le 1^{er} adjoint donne la parole à Monsieur le 3^{ème} adjoint afin qu'il présente le dossier de demande de subvention APCR pour l'achat d'équipements sportifs, en vue du remplacement du skate-park qui n'était plus conforme aux normes de sécurité. Ces équipements vont être installés au petit parc. Un devis a été demandé à 3 entreprises. L'entreprise Freetness a été retenue pour un montant 10 200 €. La subvention sollicitée est de 50% soit 5 100 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'acquisition d'équipements sportifs,

Vu le devis de 10 200 € HT,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 3^{ème} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité,**

Article 1 : Sollicite la conclusion d'un contrat d'un an auprès du Conseil Départemental, portant sur la période 2021 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet d'acquisition d'équipements sportifs.

Article 2 : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3. MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite intégrer la commission du personnel communal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Mr Éric Poissonnière,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : accepte que monsieur Éric Poissonnière fasse partie de la commission du personnel communal.

Article 2 : valide le tableau des commissions communales modifiées.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

4. PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION AVEC L'ETAT :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente la convention petites villes de demain qu'il convient de signer avec l'Etat.

Monsieur Benfeghoul souhaite formuler 2 observations :

- Il est prévu dans la convention la constitution d'une commission communale. Monsieur le 1^{er} adjoint précise qu'elle a bien été décidée et constituée lors du conseil municipal du 24 mars 2021.
- Il est également prévu la consultation des habitants. Monsieur le 1^{er} adjoint souligne que la commission n'exclut pas la possibilité d'informer directement la population des projets retenus dans le dossier de candidature. Il rappelle que l'ensemble de ces projets font partie intégrante du programme de la liste majoritaire du conseil. Nous devons travailler avec la commission, les chargés de mission et l'équipe intercommunale avant de prévoir une information publique.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir présenté la convention qu'il convient de passer avec l'État dans le cadre du projet petites villes de demain,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

Article 1 : autorise monsieur le maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'État, ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaire à l'application de cette délibération.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**5. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE
L'AMENAGEMENT DE LA VELOMARITIME :**

Monsieur le 1^{er} adjoint présente la convention qu'il convient de passer avec le conseil départemental concernant la vélomaritime. La différence avec la convention présentée en conseil municipal le 18 janvier 2021 réside dans le nombre de voies communales que le département est autorisé à occuper et aménager dans le cadre de la création et de l'entretien de la vélomaritime.

Monsieur Lelaidier rappelle le tracé initial de la vélomaritime qui prévoyait une circulation à double sens sur le quai Crampon. Sur demande de la commune, ce double sens a été supprimé afin de privilégier le passage dans la rue Aristide Briand. Monsieur Madelaine suggère qu'il aurait été judicieux, pour des raisons de sécurité, de faire passer la vélomaritime dans la rue Haute Voie. Monsieur le 1^{er} adjoint souligne que la vélomaritime est plutôt une opportunité de faire découvrir notre commune, notre centre-ville dans le but de conforter l'activité de nos commerçants. Monsieur Lelaidier précise que le département privilégie les voies les plus proches de la mer.

Madame Corbin s'étonne que le tracé passe par la rue du Petit Maisy et non par la rue du Joncal qui permettrait de longer plus longuement la mer. Monsieur le 1^{er} adjoint lui précise que si la rue du Petit Maisy a été retenue, ce choix incombe à l'ancienne équipe municipale qui a souhaité inscrire dans le tracé le chemin du presbytère, en raison de son cadre champêtre.

Monsieur Benfeghoul demande comment se concrétise une voie verte. Monsieur Lelaidier lui précise qu'il s'agit d'une voie partagée entre les vélos, les piétons et parfois les chevaux. Le passage du tracé sur la rue du Commandant Kieffer est transitoire.

Monsieur le 1^{er} adjoint fait le point sur l'avancement des travaux et précise que les travaux entre Vierville et la pointe du Hoc sont arrêtés jusqu'au mois d'octobre en raison de la nidification d'animaux protégés.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/01/18/03 relative à la signature de la convention avec le département concernant l'aménagement de la vélomaritime,

Vu les modifications demandées sur le sens de circulation de certaines voies,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, , par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Article 1 : autorise monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le conseil départemental, dans le cadre de l'aménagement de la vélomaritime.

Article2 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021/01/18/03.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

6. ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE AXA :

Monsieur le 1^{er} adjoint donne la parole à Monsieur le 5^{ème} adjoint afin qu'il présente ce dossier. La commune a mis fin à son contrat d'assurance avec MMA au 31 décembre 2020. Néanmoins, le contrat relatif à la protection juridique ne faisait pas partie du contrat global et n'a donc pas été résilié. Nous aurions donc dû payer la protection juridique de notre ancien assureur et du nouveau. Ce dernier a accepté de nous rembourser le montant correspondant au titre de la récente modification de notre contrat. Monsieur le 5^{ème} adjoint précise que le contrat avec notre ancien assureur est d'ores et déjà résilié.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le changement de prestataire d'assurance au 01/01/2021,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 5^{ème} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : autorise monsieur le maire ou son représentant légal à encaisser le chèque AXA de 1 264,48€.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

7. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :
MODIFICATIONS :

Monsieur le 5eme adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que monsieur le maire est absent pour raison de santé depuis fin février 2021. A sa demande, il est proposé aux membres du conseil de permuter le montant de ses indemnités avec celles de monsieur le 1^{er} adjoint jusqu'à son retour. Monsieur le maire reste très impliqué dans les affaires communales. Ainsi comme le prévoit l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, le conseiller municipal qui assure la suppléance du maire peut percevoir l'indemnité fixée pour le maire. Il est donc proposé que Monsieur le 1^{er} adjoint perçoive le montant de l'indemnité de monsieur le maire à compter du 6 mai.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2123-24-1,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1.000 et 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1.000 et 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire pour raison de santé,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 5ème adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : modifie le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoint tel que défini ci-dessous, à compter du 6 mai 2021 :

| ELU | Maire | Adjoint | Conseiller délégué |
|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | Taux en % de l'IB terminal | Taux en % de l'IB terminal | Taux en % de l'IB terminal |
| M. Jean-Marc LEFRANC | 18,9% | | |
| M. Éric POISSONNIERE | | 41,28% | |

Article 2 : Les indemnités des autres conseillers municipaux restent inchangées.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

8. CIMETIERE : AUTORISATION DE S IGNATURE DES MARCHES :

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil municipal des résultats de l'appel d'offres pour la création du cimetière de Grandcamp-Maisy. La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 18 février à 10h30.

Etaient Présents : Monsieur Jean-Marc Lefranc, Monsieur Jérôme Lelaidier, Monsieur Patrick Jeanne Dit Tapin, Monsieur François Benfeghoul.

Monsieur Leverrier de la Fabrique des Paysages ainsi que Monsieur Cavoit participaient également à la réunion.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le rapport d'analyse des offres.

L'entreprise Jones TP a été retenue pour le lot 1(terrassement VRD), l'entreprise Lesieur pour le lot 3 (aménagement paysagers) et l'entreprise Clean Paysage pour le lot 4 (clôtures).

Le lot n°2 maçonnerie – serrurerie a été déclaré infructueux car il n'y a qu'une seule entreprise qui a répondu. Un appel d'offres a été relancé uniquement pour ce lot, la réception des plis était fixée au 12 mars à 12h00. Aucune entreprise n'a répondu.

La commission d'appel d'offres, s'est réunie le 19 avril 2021 à 14h00,

Etaient Présents : Monsieur Éric Poissonniere, Monsieur Jérôme Lelaidier, Madame Anne Boissel, Monsieur François Benfeghoul, Monsieur Leverrier de la Fabrique des paysages.

La commission a validé le recours à une procédure négociée pour le lot n°2. 3 entreprises ont été consultées, nous sommes dans l'attente de leurs réponses, fixées au plus tard au 17 mai 2021.

Concernant le lot n°3, suite au désistement, en raison de sa charge de travail, de l'entreprise Lesieur mieux disante, la commission d'appel d'offres a décidé de l'attribuer à l'entreprise Sparfel classée 2ème dans le rapport d'analyse des offres.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la commission d'appel d'offres du jeudi 18 février 2021,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du lundi 19 avril,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : autorise monsieur le maire ou son représentant légal à signer les marchés suivants ainsi que toutes pièces afférentes à l'application de cette décision :

- Lot 1 : terrassement- VRD : entreprise Jones TP pour un montant de 91 695,50 € H.T.
- Lot 3 : aménagements paysagers : entreprise Sparfel pour un montant de 32 515,85 € H.T.
- Lot 4 : clôtures : entreprise Clean Paysage pour un montant de 7 068,46 € HT.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

9. CIMETIERE : DESIGNATION DU COORDONNATEUR SPS :

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un coordonnateur SPS pour le projet de création du cimetière.

3 entreprises ont été consultées : Qualiconsult / Mesnil system / apave.

La moins disante est qualiconsult pour un montant de 1 260 € TTC.

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du 18 février 2021 a validé la proposition de l'entreprise Qualiconsult.

Monsieur Madelaine demande quel est le rôle du coordonnateur SPS. Il permet d'organiser le travail entre plusieurs corps de métier.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau récapitulatif des entreprises consultées pour la mission SPS relative à la création du cimetière,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : autorise monsieur le maire ou son représentant légal à signer la proposition de l'entreprise Qualiconsult pour la mission SPS relative au projet de création d'un cimetière pour un montant de 1 260€ TTC, ainsi que tous les documents afférents à l'application de cette délibération.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

10. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT D'ACTE DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL OU D'AGISSEMENT SEXISTE : :

Monsieur le 1^{er} adjoint donne la parole à monsieur Benfeghoul afin qu'il présente le dispositif de signalement d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

Cette procédure est instaurée la loi du 13 mars 2020 qui est applicable aux collectivités locales depuis le 1^{er} mai 2020. Monsieur Benfeghoul précise qu'il s'agit d'une procédure qui doit être propre à chaque commune. Si la commune ne la met pas en place, elle peut être reconnue responsable s'il y a des faits avérés.

Cette procédure concerne tous les agents titulaires, contractuels ou stagiaires. La commune a l'obligation d'accompagner, soutenir et orienter l'agent qui a subi des actes de ce type. En contrepartie, la personne victime doit en informer sa hiérarchie et en apporter des preuves.

Une procédure de médiation entre les 2 parties peut s'engager, l'agent peut choisir son médiateur : un membre du conseil municipal, un membre de la commission du personnel. Si cette procédure est un échec, le conflit sera porté devant le tribunal ou devant le défenseur des droits. Cette procédure doit être présentée aux représentants du personnel et affichée.

Vous trouverez en annexe de ce compte rendu la présentation du dispositif.

Monsieur Benfeghoul précise que ce dispositif s'applique aux agents de la commune et non aux élus.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

Article 1 : valide le dispositif de signalement d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste, joint à la présente délibération.

Article 2 : autorise monsieur le maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires afférents à la mise en place de ce dispositif.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

11. PRESENTATION DES SITES D'INTERNET :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le nouveau site internet de la commune. Il s'articule autour de 2 axes : vivre à Grandcamp-Maisy et découvrir Grandcamp-Maisy.

Pour les habitants à l'année ou les résidences secondaires, il permet d'accéder à toutes les démarches administratives, d'avoir, par exemple accès aux horaires des marées, de la déchetterie, du ramassage des ordures ménagères...

Pour les touristes, il permet de mettre en avant les atouts de notre station balnéaire : son port, sa plaisance, ses plages, ses infrastructures, ses activités estivales, une carte interactive des commerces qui ont un site internet. L'objectif est d'inviter les internautes à séjourner à Grandcamp-Maisy. Largement illustré par des photos et des vidéos, il sera rafraîchi autant que nécessaire. A ce titre, monsieur le 1^{er} adjoint remercie nos photographes des réseaux sociaux qui n'ont pas hésité à nous confier leurs photos.

12. QUESTIONS DIVERSES :

✓ Monsieur le 1^{er} adjoint fait le point sur l'organisation des élections régionales et départementales prévues les dimanches 20 et 27 juin 2021. En raison du double scrutin et du contexte sanitaire, elles auront lieu à la salle omnisport. Monsieur le 1^{er} adjoint fait le point sur les conseillers municipaux qui pourront assurer des permanences ces 2 dimanches. Il les remercie pour leur disponibilité pour ces 2 journées.

✓ Au niveau des travaux, monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil municipal que les travaux d'application de la résine « dit pépite », rue Aristide Briand, s'ils ne sont pas terminés pour vendredi soir, reprendront après le 26 mai de façon à ne pas gêner l'activité des commerçants, lors des ponts de l'Ascension et de la Pentecôte. L'intercommunalité doit intervenir pour reboucher des fissures sur le quai Crampon autour de la semaine 20.

13. TOUR DE TABLE :

↳ Monsieur Benfeghoul relaie la question d'un habitant concernant l'étude qui devait être faite sur le prix de l'eau. Monsieur le 1^{er} adjoint donne la parole à Monsieur Madelaine, président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable. Ce dernier précise qu'un responsable de la SAUR a participé à une réunion du syndicat afin d'expliquer les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Monsieur Madelaine précise que le prix de l'eau n'a pas augmenté depuis 3 ans, c'est le prix de l'assainissement qui serait en cause. Monsieur le 1^{er} adjoint propose de revoir ce sujet, lors d'un prochain conseil municipal.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 5 mai 2021

↳ Monsieur Benfeghoul adresse une question à Monsieur le 5ème adjoint, en charge des finances. Concernant la réfection des trottoirs, il s'étonne des différences de montant inscrites au moment du budget, lors du conseil du mois de septembre et du montant final inscrit au budget. Monsieur le 5ème adjoint lui précise qu'au moment du budget, il s'agissait d'une estimation et que le marché n'était pas encore passé. Il précise également qu'il peut y avoir une différence liée à la TVA, le budget étant présenté en TTC. Monsieur le 5ème adjoint va considérer cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Compte-rendu validé par

Le secrétaire de séance,

Rémy GISLARD

